

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN**  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 26 octobre 2020**

L'An deux mille vingt, le lundi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER		x			C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER		x		Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	J. POLONIA (suppléant)	x				A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS		x	
						F. DUBOIS	x		
						J.-L. GIVORD	x		

**Envoi de la convocation** :20/10/2020

**Affichage de la convocation** :20/10/2020

**Nombre de conseillers élus** : 32

**Nombre de conseillers présents** : 29

**Nombre de suffrages exprimés** : 32

Mme Michèle DANNACHER a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

M. Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.

M. Elodie DESMARIS a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

**A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.**

La séance est ouverte à 19h30.

Après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2020
- ♦ Compte-rendu des délégations d'attribution au Président et au Bureau depuis le 28 septembre 2020

1. EAU ET ASSAINISSEMENT

- Transfert des résultats des communes liés à l'assainissement collectif
- Procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif »
- Modification des statuts de la régie d'assainissement collectif
- Désignations des membres du conseil d'exploitation et du directeur de la régie assainissement collectif dotée de la seule autonomie financière

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation de l'étude de signalisation directionnelle de l'itinéraire cyclable « La Voie bleue – Moselle Saône à vélo »
- Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial

3. AFFAIRES GENERALES

- Convention pour la dématérialisation des actes réglementaires et des actes budgétaires

4. FINANCES

- Attribution de subventions
- Décision budgétaire modificative

5. QUESTIONS DIVERSES

<b>A</b>	<b>Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2020</b>
----------	---

Le compte-rendu n'appelant aucune remarque,

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE**, le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2020.

<b>B</b>	<b>Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président depuis le 28 septembre 2020</b>
----------	---

Suite à la délibération n°20200615-02DCC du 15 juin 2020, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au Président. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

**1) Locations de locaux pour les centres de loisirs**

Parties à la convention	Objet de la convention	Date ou durée d'utilisation	Date de signature
Commune de Laiz	Ecole + Garderie + Cantine	du 17/10/2020 au 31/10/2020	24/09/2020

## **2) Conventions avec les transporteurs pour l'aide au transport des personnes âgées**

Partie à la convention	Date de signature de la convention
TAXI MOREL - VONNAS	13/10/2020

## **3) Attribution de primes à la queue de ragondin**

Bénéficiaire	Date d'attribution	Montant €
M. PERRAUD Bernard	05/10/2020	150,00

## **4) Attribution de l'aide au Bafa**

Bénéficiaire	Date d'attribution	Montant €
MME KOCIOL Mégane	15/10/2020	42.75

Le Conseil communautaire prend acte de ces délégations.

<b>C</b>	<b>Compte-rendu de la délégation d'attribution au Bureau depuis le 28 septembre 2020</b>
----------	--

### **Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :**

- Demandes de subventions à l'Etat, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et au Département de l'AIN pour le projet de réhabilitation du gymnase de MEZERIAT
- Demandes de subventions à l'Europe, à l'Etat, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et au Département de l'AIN pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable en bord de Saône – Voie bleue.
- Demandes de subventions à l'Etat et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux d'éclairage au tennis couvert de CROTTET et au stade de foot de LAIZ
- Demande de subvention à l'Etat (DETR) pour les travaux de la station d'épuration de PERREX

Le Président rappelle les plans de financement de ces projets d'investissement.

### **Bureau communautaire du 22 octobre 2020 :**

- Fixation des tarifs pour un évènement payant (lecture-piano du 21 novembre 2020)  
Les tarifs suivants sont fixés : 10 € / gratuit -16ans.

Le Conseil communautaire prend acte de ces délégations.

## 1 EAU ET ENVIRONNEMENT

### 1.1 Transfert des résultats des communes liés à l'assainissement collectif

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la VEYLE exerce, depuis le 1er janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « assainissement » en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Considérant** que les budgets annexes d'assainissement des communes ont été dissous et que les résultats ont été transférés dans les budgets principaux communaux ;

**Considérant** qu'afin que la Communauté de communes puisse effectuer les travaux d'assainissement nécessaires, un mécanisme de reversement des résultats des budgets communaux, corrigés d'éléments 2019 réglés ou perçus en 2020, est mis en place à hauteur de 50% ;

**Considérant** que les flux financiers résultants de ce mécanisme sont les suivants :

COMMUNES	à verser par la commune		à verser par la CC	
	Fct	Inv	Fct	Inv
BIZIAT	15 129,63 €	7 659,48 €	- €	- €
CHANOZ-CHATENAY	48 552,78 €	- €	- €	5 019,29 €
CHAVEYRIAT	46 593,72 €	- €	- €	11 211,49 €
CORMORANCHE	80 042,90 €	- €	- €	34 279,55 €
CROTTET	55 066,45 €	90 255,16 €	- €	- €
CRUZILLES	32 420,98 €	- €	- €	851,20 €
GRIEGES	19 086,88 €	- €	- €	8 766,01 €
LAIZ	42 365,00 €	- €	- €	39 563,14 €
MEZERIAT	60 475,84 €	- €	- €	30 923,02 €
PERREX	47 097,74 €	- €	- €	16 429,48 €
PONT DE VEYLE	113 231,41 €	14 455,89 €	- €	- €
ST ANDRE D'HUIRIAT	18 319,72 €	13 451,00 €	- €	- €
ST CYR/MENTHON	60 890,19 €	- €	- €	26 425,63 €

ST GENIS/MENTHON	- €	33 007,75 €	784,94 €	- €
ST JEAN/VEYLE	- €	12 182,49 €	352,64 €	- €
ST JULIEN/VEYLE	18 964,65 €	21 224,00 €	- €	- €
VONNAS	92 183,29 €	125 343,65 €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>750 421,14 €</b>	<b>317 579,40 €</b>	<b>1 137,58 €</b>	<b>173 468,80 €</b>

**Considérant** que toutes les communes concernées ont délibéré en ce sens ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les flux financiers tels que sus-mentionnés ;

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>1.2</b>	<b>Procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif</b>
------------	---

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4, L. 1321-5, et L. 5211-5 ;

**Vu** le procès-verbal type et les annexes 1 de chaque procès-verbal relatif à l'actif de chaque commune annexée ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle exerce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en ses articles L. 1321-1 et suivants, la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

**Considérant** qu'il convient de constater contradictoirement, par l'établissement d'un procès-verbal, la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, des communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, CORMORANCHE/SAONE, CROTTET, CRUZILLES-lès-MEPILLATS, GRIEGES, LAIZ, MEZERIAT, PERREX, PONT-de-VEYLE, St-ANDRE-D'HUIRIAT, St-CYR/MENTHON, St-GENIS/MENTHON, St-JEAN/VEYLE, St-JULIEN/VEYLE, VONNAS à la Communauté de Communes de la VEYLE,

**Considérant** que les conseils municipaux de toutes les communes concernées ont validé le procès-verbal type et son annexe 1 relative à l'état de l'actif ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du procès-verbal type et les annexes 1 de chaque procès-verbal relatif à l'actif de chaque commune susmentionnée ;

**AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal de transfert entre la Communauté de communes de la Veyle et les communes de BIZIAT, CHANOS-CHATENAY, CHAVEYRIAT, CORMORANCHE/SAONE, CROTTET, CRUZILLES-lès-MEPILLATS, GRIEGES, LAIZ, MEZERIAT, PERREX, PONT-de-VEYLE, St-ANDRE-D'HUIRIAT, St-CYR/MENTHON, St-GENIS/MENTHON, St-JEAN/VEYLE, St-JULIEN/VEYLE, VONNAS constatant la mise à disposition à la Communauté de communes des biens et des équipements ;

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **1.3 Modification des statuts de la régie d'assainissement collectif**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 2221-1 et suivants, L. 2224-1 et suivants, L. 5211-4-1, L. 5211-17, L. 5214-16, R. 2221-1 et suivants ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 prenant acte de la prise de compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** la délibération n°20200128-06DCC du conseil communautaire du 28 janvier 2020 portant création d'une régie assainissement collectif dotée de la seule autonomie financière ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « assainissement collectif »,

**Considérant** que la régie d'assainissement collectif de la Communauté de communes de la Veyle a été créée lors du conseil communautaire du 28 janvier dernier et que ses statuts prévoyaient qu'elle était administrée par un conseil d'exploitation composé de 10 membres, qui étaient les 10 membres du Bureau communautaire à l'exception du Président ;

**Considérant** que suite au renouvellement électoral intervenu en mars, et pour tenir compte de la nouvelle composition du Bureau communautaire, il convient de modifier les statuts de la régie afin que le conseil d'exploitation soit désormais composé de 11 membres ;

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les statuts modifiés de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif, tels qu'annexés à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents y afférents.

### **1.4 Désignations des membres du conseil d'exploitation et du directeur de la régie assainissement collectif dotée de la seule autonomie financière**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants et plus particulièrement l'article R. 2221-5 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 prenant acte de la prise de compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** la délibération n°20200128-07DCC du conseil communautaire du 28 janvier 2020 portant désignation des membres du conseil d'exploitation et du directeur de la régie assainissement collectif dotée de la seule autonomie financière ;

**Considérant** que le CGCT prévoit que les membres du conseil d'exploitation des régies dotées de la seule autonomie financière sont désignés par le conseil de la Communauté de communes sur sa proposition ;

**Considérant** que les statuts de la régie communautaire du service assainissement prévoient que le conseil d'exploitation est composé uniquement de conseillers communautaires membres du Bureau communautaire ;

**Considérant** que le Président propose de désigner les membres suivants :

- ✓ JEAN-LUC CAMILLERI
- ✓ GUY DUPUIT
- ✓ MICHEL GENTIL
- ✓ ALAIN GIVORD
- ✓ ANNICK GREMY
- ✓ JEAN-PHILIPPE LHÔTELAIS
- ✓ LUC MICHEL
- ✓ OLIVIER MORANDAT
- ✓ GILLES ROPY
- ✓ AGNES RENOUD-LYAT
- ✓ SEBASTIEN SCHAUVING ;

**Considérant** par ailleurs que le Président propose de désigner M. JEAN-JACQUES PRELY en tant que directeur de la régie communautaire du service assainissement collectif ;

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la désignation des membres suivants au conseil d'exploitation de la Régie communautaire du service d'assainissement collectif de la Communauté de communes,

- ✓ JEAN-LUC CAMILLERI
- ✓ GUY DUPUIT
- ✓ MICHEL GENTIL
- ✓ ALAIN GIVORD
- ✓ ANNICK GREMY
- ✓ JEAN-PHILIPPE LHÔTELAIS
- ✓ LUC MICHEL
- ✓ OLIVIER MORANDAT
- ✓ GILLES ROPY
- ✓ AGNES RENOUD-LYAT
- ✓ SEBASTIEN SCHAUVING ;

**APPROUVE** la désignation M. JEAN-JACQUES PRELY comme directeur de la régie communautaire du service assainissement collectif,

**AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires, à signer la présente délibération et tous documents y afférents.

<b>2</b>	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>
----------	--

<b>2.1</b>	<b>Convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation de l'étude de signalisation directionnelle de l'itinéraire cyclable « La Voie bleue – Moselle Saône à vélo »</b>
------------	---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

**Vu** la délibération n°20170626-05DCC du 26 juin 2017 du Conseil communautaire relative à la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Communautés de communes de Dombes Saône Vallée, de Val de Saône Centre, de Saône Beaujolais, de Beaujolais Pierres Dorées, de la Veyle et la Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône pour le projet Via-Saône, ayant permis notamment de faire l'étude de faisabilité technique et économique,

**Vu** la délibération n°20191125-10DCC du 25 novembre 2019 du Conseil communautaire relative à la validation du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable en bord de Saône – Voie bleue qui a permis d'acter le programme de cette opération,

**Vu** la délibération n°20200128-12DCC du 28 janvier 2020 du Conseil communautaire relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable en bord de Saône-Voie bleue,

**Vu** la délibération n°20200720-20DCC du 20 juillet 2020 du Conseil communautaire relative à la modification du programme, modification de l'enveloppe prévisionnelle, validation de l'avant-projet et approbation du plan de financement

**Considérant** que depuis 2015, les collectivités riveraines de la Saône des départements de l'Ain et du Rhône se mobilisent en lien avec le Plan Rhône-Saône 2014-2020 pour la réalisation de la vélo-route V50 « la Voie Bleue », itinéraire cyclo-touristique qui part du Luxembourg pour rejoindre la confluence à Lyon sur près de 700 km ;

**Considérant** que ce projet doit permettre d'attirer de nouvelles clientèles, de développer des services adaptés aux usagers et d'inscrire l'axe Saône dans les grands itinéraires cyclo-touristiques de destination européenne ;

**Considérant** que la continuité cyclable de la Saône côté Bourgogne est déjà largement assurée, à ce jour, près de 80 kilomètres entre Mâcon Sud et la Confluence à Lyon nécessitent encore des aménagements techniques importants pour permettre d'assurer une continuité de l'itinéraire cyclable vers Lyon. Les collectivités des départements de l'Ain ont défini un programme de travaux afin de permettre de résoudre les discontinuités cyclables et de permettre la remise en état du chemin de halage. Ces travaux débuteront dès 2021 ;

**Considérant** que l'itinéraire « la Voie Bleue », en complément des travaux prévus, doit désormais faire l'objet d'une signalétique adaptée afin que les cyclotouristes puissent être guidés le long de l'itinéraire ; qu'une charte de signalisation a été élaborée par le Comité d'itinéraire de la Vélo-route et s'impose désormais à tous ;

**Considérant** qu'en complément et pour permettre à terme la signalisation de l'itinéraire, il importe au préalable de définir sur la section Mâcon – Massieux tous les secteurs nécessitant une signalétique de l'itinéraire, des Relais Informations Services, des indications précises concernant les rabattements en direction des gares et les rabattements de la route départementale en direction de l'itinéraire. C'est pourquoi, il est nécessaire au préalable d'établir un schéma de signalétique et de jalonnement ;

**Considérant** que cette étude permettra ensuite à chaque intercommunalité d'élaborer un dossier de consultation des entreprises pour l'acquisition et la pose de la signalétique sur sa portion d'itinéraire ;

**Considérant** que la Communauté de communes et ses partenaires ont décidé de mutualiser la réalisation de ce schéma de signalétique et de jalonnement dans le cadre d'une convention de groupement de commandes ;

**Considérant** que les membres du groupement de commande sont les suivants :

- Communauté de communes Dombes Saône Vallée,
- Communauté de communes de la Veyle,
- Communauté de commune Val de Saône Beaujolais,
- Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône,
- Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées.

**Considérant** que le Coordonnateur de ce groupement de commande sera la Communauté de communes Dombes Saône Vallée qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude ainsi que la recherche des subventions ;

**Considérant** que cette convention, jointe en annexe, définit également les missions du Coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement (passation des marchés, répartition financière, modalités de financement ...)

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe de constitution d'un groupement de commande permettant la réalisation d'un schéma de signalétique et de jalonnement sur le secteur compris entre Grièges et Massieux (01) ;

**APPROUVE** le projet de convention de groupement de commande tel que figurant en annexe de la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention telle qu'annexée et toutes les pièces s'y rapportant, notamment les éventuels avenants ;

**DESIGNE** au sein du Conseil communautaire M. Sébastien SCHAUVING, qui représentera la Communauté de communes de la Veyle dans le groupement de commande ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

<b>2.2 Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial</b>
---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et renforçant le rôle et les responsabilités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire,

**Vu** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial précisant qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire,

**Vu** la délibération n°20180716-02DCC du 16 juillet 2018 portant engagement de la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

**Vu** la délibération n°20180716-03DCC du 16 juillet 2018 relative à la convention constitutive d'un groupement de commande avec le Syndicat d'Energie et d'e-communication de l'AIN (SIEA) pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

**Vu** la délibération n°20200309-02DCC du 9 mars 2020 relative à l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

**Considérant** que toute intercommunalité à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doit mettre en place un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle de son territoire au plus tard le 31 décembre 2018 ;

**Considérant** que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) élaboré par la Communauté s'inscrit dans un projet de territoire plus global, en lien avec les réflexions concomitantes sur le SCOT et le PLUi : aménager le territoire de façon durable, réfléchir sur la mobilité de demain, produire des énergies renouvelables, rénover l'habitat...et qu'il a pour objectif de planifier la transition énergétique et climatique territoriale pour les six prochaines années ;

**Considérant** que les objectifs stratégiques du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) prévoient, sur le territoire de l'intercommunalité :

- ✓ d'améliorer l'efficacité énergétique, en diminuant notamment la consommation d'énergie ;
- ✓ d'augmenter la production d'énergie renouvelable ;
- ✓ de favoriser l'adaptation au changement climatique ;
- ✓ de limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- ✓ d'améliorer la qualité de l'air et le stockage carbone.

**Considérant** que les actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), présentées en séance, sont organisées selon les thématiques suivantes et concernent tous les acteurs du territoire :

- Mobilité
- Résidentiel
- Energies renouvelables et réseaux
- Entreprises
- Agriculture
- Adaptation au changement climatique
- Exemplarité (des collectivités)

**Considérant** que le Conseil communautaire a délibéré le 16 juillet 2018 pour engager la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

**Considérant** que les études du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Veyle ont été lancées en janvier 2019 et que de nombreuses réunions, des groupes de travail, des comités techniques et comités de pilotages courant 2019 ont permis de bâtir la stratégie et le plan d'action sur la base d'un diagnostic ;

**Considérant** qu'une synthèse du diagnostic et de la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été présentée lors de la réunion publique PLUi du 28 novembre 2019 ;

**Considérant** que les 36 actions du plan d'actions ont été validées par le comité de pilotage en date du 16 janvier 2020 ;

**Considérant** que les études du PCAET ont ensuite été arrêtées lors du conseil communautaire du 9 mars 2020, mais que suite au confinement lié à la covid-19 et au renouvellement des équipes d'élus, les actions du PCAET ont pu par la suite être affinées et restructurées, notamment sur les aspects budgétaires et calendaires ;

**Considérant**, ainsi, que l'action 15 (« Structurer la filière bois à l'échelle de plusieurs EPCI ») et l'action 27 (« Reconstituer le réseau de haies et soutenir l'agroforesterie via des aides financières ») ont été regroupées, puis que l'ensemble des actions a été renuméroté et que l'action 36 « Pilotage et animation du PCAET » a été créée ;

**Considérant** que les études du PCAET étant désormais terminées, il est proposé d'arrêter le projet ainsi modifié pour ensuite le présenter aux instances administratives pour validation (Mission régionale d'autorité environnementale, Préfet de région, Région, mise à disposition au public) ;

**Le Conseil communautaire,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARRETE** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

### 3 AFFAIRES GENERALES

#### 3.1 Convention pour la dématérialisation des actes réglementaires et des actes budgétaires

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

**Vu** l'article L5211-3 du Code général des collectivités territoriales édictant que les dispositions du Chapitre Ier du titre III du livre Ier de la deuxième partie relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des communes sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** les articles L2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régimes juridiques des actes pris par les autorités communales notamment au contrôle de légalité ;

**Vu** la délibération n°20170130-15DCC du conseil communautaire du 30 janvier 2017 ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la VEYLE est engagée dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture mais également de ses actes budgétaires ;

**Considérant** qu'un protocole d'accord a été signé entre le Centre de Gestion de l'Ain et l'association ADULLACT en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011 aux termes duquel cette dernière met à disposition du Centre de gestion et de ses collectivités affiliées un certain nombre de ressources et de services en ligne dont le dispositif hébergé de transmission S<sup>2</sup>LOW-ACTES ;

**Considérant** qu'en raison du départ d'un agent, il convient de désigner un nouveau responsable de la télétransmission ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer électroniquement les actes télétransmis ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente délibération, la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant de l'Etat à cet effet ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

**DESIGNE** M. GREFFET, Président et Mme CROST (Responsable du service des Assemblées) en tant que responsables de la télétransmission.

## **4 FINANCES**

### **4.1 Attribution de subventions**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

**Vu** l'article 112 de la loi de finances n°45-0195 du 31 décembre 1945 et l'article 43 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes repris dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 ;

**Considérant** qu'une démarche est engagée afin de favoriser le tissu associatif local et notamment la pratique d'activités sportives et culturelles par les jeunes ;

**Considérant** qu'afin d'apporter un soutien à un projet particulier, la Communauté de communes peut attribuer une subvention, intitulée « part projet », à une association ;

**Considérant** que dans le cadre du dispositif « part projet » les demandes de subventions suivantes ont fait l'objet d'une analyse entreprise par l'exécutif de la Communauté de communes :

<b>ASSOCIATION - MANIFESTATION</b>	<b>Subventions « part projet » 2020 - €</b>
Collège Georges Sand – PONT-DE-VEYLE	750,00
Collège du Renon - VONNAS	400,00
OGEC - GRIEGES	708,00
OGEC - VONNAS	1 464,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 322,00</b>

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'octroi des subventions précitées dans la limite des bénéficiaires et montants susmentionnés ;

**PRECISE** qu'en cas d'inexécution du projet, la subvention pourra être réclamée ou non versée ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération, à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires au versement desdites subventions ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020. **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

#### **4.2 Décision Budgétaire Modificative**

**Vu** la délibération n°20200309-35DCC du 9 mars 2020 portant sur le vote du budget primitif du budget annexe « assainissement collectif » pour 2020,

**Vu** la délibération n°20200720-39DCC du 20 juillet 2020 portant sur la décision budgétaire modificative n°1,

**Considérant** que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

**Considérant** qu'il convient

- D'ajuster les crédits suite aux flux financiers entre les communes et la Communauté de communes relatifs aux transferts de résultats des budgets annexes communaux assainissement collectif ;
- D'ajouter des crédits en section de fonctionnement, « chapitre 11 – charges à caractère général » pour des produits de traitement pour des stations d'épuration ;
- D'ajouter des crédits en section d'investissement, « opération n°11 TRAVAUX pour Cormoranche-sur-Saône » ;
- D'équilibrer cette décision budgétaire modificative par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et par une diminution de la prévision budgétaire d'emprunt ;

**Considérant** que la section de fonctionnement sera équilibrée par une augmentation du virement à la section d'investissement ;

**Considérant** que la décision budgétaire modificative pour le budget annexe assainissement collectif est composée comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant budgété actuel</b>	<b>DBM</b>
<b>011- charges à caractère général</b>		
6062 - Produits de traitement	3 000,00 €	<b>13 000,00 €</b>
<b>'023 - virement à la section d'investissement</b>	19 325,00 €	<b>736 283,56 €</b>

<b>067-charges exceptionnelles</b>		
678 - Autres charges exceptionnelles		1 137,58 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>750 421,14 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Montant budgété actuel</b>	<b>DBM</b>
77 - c/778 - Autres produits exceptionnels	0,00 €	750 421,14 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>750 421,14 €</b>

Section d'investissement		
DEPENSES	Montant budgété actuel	DBM
'1068 - autres réserves (reversement déficit)		173 468,80 €
opération 11 - Travaux	1 584 737,00 €	58 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>231 468,80 €</b>
RECETTES	Montant budgété actuel	DBM
1068 - autres réserves (reversement excédent)		317 579,40
1641 - emprunts	1 130 468,00	<b>-822 394,16</b>
021 - virement section fonctionnement	19 325,00	736 283,56
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>231 468,80 €</b>

Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 concernant le budget annexe assainissement collectif ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 5 QUESTIONS DIVERSES

*Néant.*

## Calendrier

**Calendrier institutionnel** : Conseil communautaire : 30 novembre

La séance est levée à 20h35.